



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)
 DOSSIER N° DP 17306 22 00485
 Mise en ligne le 05-04-2023
 Demande du 08/09/2022
 Adresse des travaux :
 7 Avenue DES JARDINS
 17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SCI ESCAMPOBAR
 Monsieur VARNOUX Matthieu
 15 Rue EDGAR QUINET
 94320 THIAIS

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie
 Objet : Rejet tacite
 Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 08/09/2022.

Par lettre du 06/10/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan de chaque façade avant et après projet.
- DP05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de chaque façade concernée par les travaux légendée (repère de chaque fenêtre remplacée sur le devis).
- DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un photomontage du projet à réaliser.
- DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Fournir une photographie des façades visibles depuis l'espace public.
- DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de l'environnement bâti depuis l'espace public.
- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]. Il n'a pas été indiqué de couleur pour les menuiseries. Qu'en est-il pour les volets?
- J'attire votre attention sur la situation particulière de votre bien qui est localisé dans un Secteur Patrimonial Remarquable (AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en « Secteur Patrimonial boisé » et votre construction est classée "immeuble remarquable". Il s'agit d'immeubles ou parties d'immeuble doivent être dotés d'une servitude de conservation stricte, car ils servent de référence pour la connaissance de l'évolution historique et urbaine locale, et ils seront les principaux acteurs de la mise en valeur du patrimoine architectural. La réglementation en vigueur pour ces constructions est téléchargeable sur le site internet de la ville rubrique votre mairie / urbanisme / AVAP.
- D'ores et déjà je vous informe que votre projet ne respecte pas l'article 1.1.2.1 de l'AVAP annexée au PLU qui stipule que sont interdits :
 - La pose de coffre de volets roulants extérieurs;
 - L'utilisation de matériaux en PVC, quel que soit l'ouvrage concerné;
 - Le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries de type « rénovation », posées en conservant les cadres dormants existants.
- Cerfa DP : Le cerfa complété n'est pas celui en vigueur, il convient de compléter le cerfa 13404*09 (en vigueur depuis le 01/09/2022) disponible sur le site service-public.fr.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 07/01/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez **MISE EN LIGNE LE 05-04-2023**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 24/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

